

RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. - Identificateur de produit

Nom commercial :

Type de produit : Mélange

Code produit : 1359.4

1.2. - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

- Nettoyant pour sols

Utilisations déconseillées de la substance ou du mélange:

- Aucune information disponible.

1.3. - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4. - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

2.1. - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Not Classified	Non classé
----------------	------------

2.2. - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement: Aucune

Pictogrammes: Aucun

Mentions de danger: Aucune

Conseils de prudence: Aucun

Phrases EUH : Aucune

2.3. - Autres dangers

Substances ou mélanges PBT - Aucune information disponible.

Substances ou mélanges vPvB - Aucune information disponible.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les composants

3.1. - Substances

Non applicable

3.2. - Mélanges

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	N° CAS : 68891-38-3 N° Index : N° CE : 500-234-8	> 1 - < 2,5	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 5>=%<10 Eye Dam. 1 - H318 : 10>=%<100
ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° Index : 603-002-00-5 N° CE : 200-578-6	> 1 - < 2,5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Eye Irrit. 2 - H319 : 50>=%<100

RUBRIQUE 4 - Premiers secours

4.1. - Description des premiers secours

Mesures en cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.
- Mettre la victime au repos.

Mesures en cas de contact avec la peau

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Mesures en cas de contact avec les yeux

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Mesures en cas d'ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- NE PAS faire vomir.
- Demander immédiatement un avis médical.
- Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets après inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets après contact avec la peau

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets après contact avec les yeux

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets après ingestion

- Aucune information disponible.

4.3. - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers

- Aucune information disponible.

5.3. - Conseils aux pompiers

- Non inflammable.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

- Assurer une aération suffisante.
- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. - Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils appropriés de confinement

- Aucune information disponible.

Conseils appropriés de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Recueillir le produit répandu.
- Stocker à l'écart des autres matières.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4. - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir paragraphe 13
- Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

7.1. - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

- Ne pas mélanger avec d'autres produits nettoyants.
- Stocker dans un local tempéré
- Protéger contre: Gel
- Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire

7.3. - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. - Paramètres de contrôle

ethanol (64-17-5)	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m3 (FR)	1900 mg/m3
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m3 (FR)	9500 mg/m3

8.2. - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
- Protection de la peau et du corps : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains : Aucun équipement de protection individuel n'est requis. En cas d'usage intensif, respecter les mesures de sécurité et d'hygiène usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection des voies respiratoires : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection oculaire : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Aspect	limpide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	8,5 +/-0,5
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1 g/cm ³ +/-0,010
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW - Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	< 20 mPa.s (Brookfield LVT Spindle LV2) (25°C)

9.2. - Autres informations

Teneur en COV	1,88 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. - Réactivité

- Aucune information disponible.

10.2. - Stabilité chimique

- Aucune information disponible.

10.3. - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse n'est connue

10.4. - Conditions à éviter

- Rayons directs du soleil et gel

10.5. - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6. - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques

11.1. - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Non classé

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible

LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves / irritation oculaires - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancérogénicité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

RUBRIQUE 12 - Informations écologiques

12.1. - Toxicité

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2. - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3. - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
-----------------------------------	--------------------------

Log KOW - Coefficient de partage: n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5. - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune information disponible.

- Aucune information disponible.

12.6. - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1. - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes appropriées de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. - Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
---	---

<u>Evacuation des eaux</u>	- Aucune information disponible.
----------------------------	----------------------------------

<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Aucune information disponible.
--	----------------------------------

<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Aucune information disponible.
--	----------------------------------

RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport

14.1. - Numéro ONU

Non applicable

14.2. - Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. - Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. - Dangers pour l'environnement

Non applicable

Dangers pour l'environnement :

Polluant marin :

14.6. - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 - Informations réglementaires

15.1. - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants dans la liste des candidats Reach Aucun

Composants dans l'annexe XIV Aucun

Composants dans l'annexe XVII Aucun

Teneur en COV 1,88 %

- Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 vendus au grand public:

- Agents de surface anioniques : moins de 5%

- Agents de surface non ioniques : moins de 5%

- Parfum: Linalool

15.2. - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 - Autres informations

Versions de la FDS:

N° de version	Date émission	Description des modifications
4	12/10/2017	

Abréviations et acronymes

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- CLP: Classification, Labelling and Packaging
- COV / VOC: Composé Organique Volatile / Volatil Organic Compound
- EC50: half maximal effective concentration
- ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate.
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- IATA: International Air Transport Association
- IBC : Industrial Bulk Container
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- NOEC: No Observed Effect Concentration
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Sources de données - Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents

- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement..

Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Not Classified	Non classé
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

*** **